

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Signé par Monsieur le Maire le 18 avril 2014**  
**Déposé en Préfecture le 22 avril 2014**  
**Affiché en mairie le 23 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – ESMONIN – FALCONNET – RICHARD – MICHEL – POPARD – VIGREUX – CROS – BUIGUES B. – BOILEAU – RAILLARD – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES JF – AUDARD – BUCHALET – M'PIAYI – AGLAGAL – MARTIN – FERRARI – PONSAA – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – ACHERIA – LAKRI – BONA DEI – CHERIN - BOUCEKINE

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2014 a été adopté par 24 VOIX POUR et 9 élus ne prenant pas part au vote.

---

Suite à la démission de Madame Evelyne ROUSSELET (liste « Rassemblement Bleu Marine ») de sa fonction de conseillère municipale et suite à la volonté de Madame Marie-Thérèse TOURNOIS (suivante sur la liste) de ne pas devenir conseillère municipale,

Et conformément à l'article L 270 du code électoral, le suivant de la liste est donc installé lors de cette séance du Conseil Municipal.

Il s'agit de Monsieur Theothane BOUCEKINE.

Le tableau du Conseil Municipal sera donc actualisé en conséquence.

---

## **I) ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **1° - CREATION ET ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales pour étudier au préalable les questions soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que M. le Maire sera président de droit de chaque Commission municipale ainsi créée,

Considérant que chaque commission devra élire son vice-président lors de sa première réunion,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers du 9 avril 2014 transmis à Messieurs PONSAA et CHERIN sollicitant de leur part la communication de leurs candidats aux commissions municipales en fonction de leurs représentativités respectives au sein de l'assemblée délibérante ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1° - A L'UNANIMITE de constituer 10 commissions municipales composées chacune de 9 membres maximum :**

1. Commission du Personnel, de l'Emploi et des Grands Projets
2. Commission de l'Administration Générale, de la Cohésion Sociale, et des TICE
3. Commission de la Solidarité et du Logement
4. Commission des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse
5. Commission des Finances et du Développement Economique
6. Commission des Affaires Scolaires et de la Restauration Scolaire
7. Commission de la Culture, des Equipements Culturels, des Relations Internationales et des Anciens Combattants
8. Commission de la Santé et de l'Intergénérationnel
9. Commission de la Vie des Quartiers et de la Propreté Urbaine
10. Commission des Travaux et du Marché

**Article 2° - A L'UNANIMITE d'élire les membres de ces commissions à la représentation proportionnelle,**

**Article 3° - D'élire les membres de ces commissions comme suit :**

Pour chaque commission, une liste unique est soumise aux suffrages des conseillers municipaux, avec une répartition des candidatures proportionnelle à la représentativité des groupes.

**Article 3.1 : Pour la Commission du Personnel, de l'Emploi et des Grands Projets**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : M. FALCONNET, Mme RICHARD, Mme DAL MOLIN, M. AMODEO, M. MICHEL, M. VIGREUX

Chenôve entre vos mains : M. PONSAA, M. ACHERIA

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. CHERIN

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.2 : Pour la Commission de l'Administration Générale, de la Cohésion Sociale et des TICE**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : Mme RICHARD, M. AUDARD, M. FALCONNET, Mme CROS, M. FOURGEUX, Mme PIGERON

Chenôve entre vos mains : M. PONSAA

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BONADEI

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.3 : Pour la Commission de la Solidarité et du Logement**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : M. MICHEL, Mme DAL MOLIN, Mme AGLAGAL, M. FOURGEUX, Mme M'PIAYI, Mme BOILEAU

Chenôve entre vos mains : Mme CARLIER, Mme MARINO

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BONADEI

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.4 : Pour la Commission des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : Mme POPARD, M. B. BUIGUES, Mme JACQUOT, M. BERNARD, Mme BOILEAU, Mme RICHARD

Chenôve entre vos mains : M. BRUGNOT, Mme LAKRI

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BOUCEKINE

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.5 : Pour la Commission des Finances et du Développement Economique**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : M. VIGREUX, M. J-F. BUIGUES, M. MICHEL, Mme MARTIN, M. B. BUIGUES, Mme PIGERON

Chenôve entre vos mains : M. ACHERIA, Mme MARINO

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. CHERIN

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.6 : Pour la Commission des Affaires Scolaires et de la Restauration Scolaire**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : Mme CROS, Mme BUCHALET, Mme BOILEAU, M. BAGNARD, Mme POPARD, M. FALCONNET

Chenôve entre vos mains : Mme CARLIER, Mme MARINO

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BOUCEKINE

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.7 : Pour la Commission de la Culture, des Equipements Culturels, des Relations Internationales et des Anciens Combattants**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : M. B. BUIGUES, Mme JACQUOT, Mme FERRARI, Mme BUCHALET, Mme CROS, Mme PIGERON (+ M. BAGNARD en qualité d'auditeur)

Chenôve entre vos mains : M. PONSAA, Mme LAKRI

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BONADEI

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.8 : Pour la Commission de la Santé et de l'Intergénérationnel**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : Mme BOILEAU, Mme M'PIAYI, Mme AGLAGAL, Mme FERRARI, M. FOURGEUX, M. MICHEL

Chenôve entre vos mains : Mme MARINO, Mme CARLIER

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BONADEI

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

**Article 3.9 : Pour la Commission de la Vie des Quartiers et de la Propreté Urbaine**

**33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : M. RAILLARD, M. AUDARD, M. J-F. BUIGUES, M. AMODEO, Mme DAL MOLIN, Mme JACQUOT

Chenôve entre vos mains : M. ACHERIA, Mme LAKRI

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BOUCEKINE

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

### **Article 3.10 : Pour la Commission des Travaux et du Marché**

#### **33 voix POUR la liste proposée, soit pour :**

Chenôve Ville d'Avenir : M. AMODEO, M. FOURGEUX, M. BERNARD, M. J-F. BUIGUES, Mme DAL MOLIN, M. RAILLARD (+ Mme CROS en qualité d'auditrice)

Chenôve entre vos mains : M. BRUGNOT, M. ACHERIA

Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. CHERIN

**L'ensemble des membres de cette liste est proclamé élu.**

## **2° - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Considérant que dans un souci d'efficacité le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE UNIQUE :** De déléguer au Maire pour toute la durée du mandat les matières suivantes dans un souci d'optimisation du fonctionnement de l'administration communale.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui concernent des événements ponctuels (tarification de spectacles notamment) ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change comme suit :
  - procéder, pour autant que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget, au remboursement anticipé des emprunts en cours, à l'échéance et hors échéance, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer le capital restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
  - procéder, pour autant que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget, à des modifications des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et de passer tous les actes nécessaires ;
  - procéder à la souscription d'outils de couverture des risques de taux et de change, les solder par anticipation et passer les actes nécessaires y afférents. Les contrats de couverture devront toujours être adossés à des emprunts réalisés au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base

d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le prix le plus avantageux.

Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT (*dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralité, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la collectivité, d'emprunts dans l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité*) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code conformément en particulier aux articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et eu égard à la délibération du 18 septembre 1998 portant création du droit de préemption renforcé ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, les juridictions judiciaires et les juridictions pénales ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués tous les véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **3° - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES – VOTE A BULLETIN SECRET**

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret ;

Considérant que s'agissant des organes délibérants des syndicats intercommunaux et de l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale, les textes prévoient expressément un vote à bulletin secret ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des délégués devant siéger dans l'organe délibérant des syndicats de communes ;

Vu l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

#### **ARTICLE 1er - D'élire quatre délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de Mise en valeur du Plateau de Chenôve (SIPLASUD),**

Quatre candidatures sont proposées par la liste « Chenôve ville d'Avenir » : M. ESMONIN, M. BERNARD, M. AMODEO, M. J-F. BUIGUES,

33 BULLETTINS trouvés dans l'urne  
24 VOTES POUR  
9 VOTES BLANCS

M. ESMONIN, M. BERNARD, M. AMODEO, M. J-F. BUIGUES sont proclamés élus pour représenter la ville de Chenôve au sein du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de Mise en valeur du Plateau de Chenôve (SIPLASUD).

#### **ARTICLE 2 - D'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge,**

Deux candidatures de délégués titulaires et deux candidatures de délégués suppléants sont proposées par la liste « Chenôve ville d'Avenir » : M. BERNARD et M. AMODEO sont candidats pour la fonction de délégué titulaire et M. B. BUIGUES et M. MICHEL sont candidats pour la fonction de délégué suppléant.

33 BULLETTINS trouvés dans l'urne  
24 VOTES POUR  
9 VOTES BLANCS

M. BERNARD et M. AMODEO sont proclamés élus délégués titulaires et M. B. BUIGUES et M. MICHEL sont proclamés élus délégués suppléants.

#### **ARTICLE 3 - D'élire six délégués titulaires et six délégués suppléants pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ouche et de ses Affluents,**

Six candidatures de délégués titulaires et six candidatures de délégués suppléants sont proposées par la liste « Chenôve ville d'Avenir » : M. BERNARD, M. J-F. BUIGUES, M. AMODEO, M. BAGNARD, M. FOURGEUX, Mme MARTIN sont candidats pour la fonction de délégué titulaire et M. FALCONNET, M B. BUIGUES, M. MICHEL, M. RAILLARD, Mme BUCHALET, Mme JACQUOT sont candidats pour la fonction de délégué suppléant.

33 BULLETTINS trouvés dans l'urne  
24 VOTES POUR  
9 VOTES BLANCS

M. BERNARD, M. J-F. BUIGUES, M. AMODEO, M. BAGNARD, M. FOURGEUX, Mme MARTIN sont proclamés élus délégués titulaires et M. FALCONNET, M B. BUIGUES, M. MICHEL, M. RAILLARD, Mme BUCHALET, Mme JACQUOT sont proclamés élus délégués suppléants.

**ARTICLE 4-1 : A L'UNANIMITE, de porter à 8 le nombre de membres titulaires au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**ARTICLE 4-2 - D'élire à la représentation proportionnelle pour le Conseil d'Administration du CCAS, huit délégués titulaires :**

**Une liste unique est soumise au vote des conseillers municipaux, intégrant une répartition à la proportionnelle des candidatures selon la représentativité de chaque liste.**

Pour Chenôve Ville d'Avenir : Mme RICHARD, Mme BOILEAU, M. MICHEL, Mme DAL MOLIN, Mme M'PIAYI sont candidats

Pour Chenôve entre vos mains : Mme CARLIER, Mme LAKRI sont candidates.

Pour Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. CHERIN est candidat.

33 BULLETTINS trouvés dans l'urne

33 VOTES POUR la liste présentée aux suffrages des conseillers municipaux.

Mme RICHARD, Mme BOILEAU, M. MICHEL, Mme DAL MOLIN, Mme M'PIAYI, Mme CARLIER, Mme LAKRI et M. CHERIN sont proclamés élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

#### **4° - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES – POSSIBILITE DE VOTE A MAIN LEVEE**

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret ;

Considérant que pour les désignations prévues par le présent rapport, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A L'UNANIMITE, de procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après.**

**ARTICLE 2 : De désigner pour la Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.**

M. VIGREUX et Mme RICHARD sont candidats pour être délégués titulaires.

M. ESMONIN et M. FALCONNET sont candidats pour être délégués suppléants.



M. VIGREUX et Mme RICHARD sont désignés délégués titulaires, par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

M. ESMONIN et M. FALCONNET sont désignés délégués suppléants, par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 3 : De désigner pour la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), 2 membres au Conseil d'Administration, 1 membre à l'Assemblée Générale, 1 membre au Comité de Contrôle, 1 membre à la Commission d'Appel d'Offres.**

**ARTICLE 3-1 : Conseil d'Administration.**

Messieurs ESMONIN et FALCONNET sont candidats.

M. FALCONNET et M. ESMONIN sont désignés pour représenter la Ville de Chenôve au Conseil d'Administration de la SPLAAD, par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve)

**ARTICLE 3-2 : Assemblée Générale.**

M. MICHEL est candidat.

M. MICHEL est désigné pour représenter la Ville de Chenôve à l'Assemblée Générale de la SPLAAD, par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve)

**ARTICLE 3-3 : Comité de contrôle.**

M. ESMONIN est candidat.

M. ESMONIN est désigné pour représenter la Ville de Chenôve au comité de contrôle de la SPLAAD, par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve)

**ARTICLE 3-4 : Commission d'appel d'offres.**

M. FALCONNET est candidat.

M. FALCONNET est désigné pour représenter la Ville de Chenôve à la commission d'appel d'offres de la SPLAAD, par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve)

**ARTICLE 4 : De désigner pour la Commission Mixte Ville-OMS, 7 membres.**

M. ESMONIN, Mme POPARD, M. B. BUIGUES, Mme BOILEAU, Mme JACQUOT, Mme M'PIAYI, Mme RICHARD sont candidats.

M. ESMONIN, Mme POPARD, M. B. BUIGUES, Mme BOILEAU, Mme JACQUOT, Mme M'PIAYI, Mme RICHARD sont désignés délégués pour siéger à la commission mixte ville-OMS par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 5 : De désigner pour la Commission Mixte Ville-CAF, 4 membres.**

M. ESMONIN, M. VIGREUX, Mme BOILEAU, M. MICHEL sont candidats.

M. ESMONIN, M. VIGREUX, Mme BOILEAU, M. MICHEL, sont désignés délégués pour siéger à la commission mixte ville-CAF par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 6 : De désigner pour la Commission Mixte Ville-MJC, 7 membres (en plus de M. ESMONIN, de droit).**

M. B. BUIGUES, Mme RICHARD, Mme CROS, M. AUDARD, Mme DAL MOLIN, Mme BOILEAU, M. BAGNARD sont candidats.

M. B. BUIGUES, Mme RICHARD, Mme CROS, M. AUDARD, Mme DAL MOLIN, Mme BOILEAU, M. BAGNARD sont désignés délégués pour siéger à la commission mixte ville-MJC par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 7 : De désigner pour la Commission Mixte d'Insertion par le Sport, 1 membre.**

M. MICHEL est candidat.

M. MICHEL est désigné délégué pour siéger à la commission mixte d'Insertion par le Sport par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 8 : De désigner pour le Conseil d'Administration de la MJC, 3 membres.**

M. ESMONIN, M. B. BUIGUES, Mme JACQUOT sont candidats.

M. ESMONIN, M. B. BUIGUES, Mme JACQUOT sont désignés délégués pour siéger au conseil d'administration de la MJC par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 9 : De désigner à la représentation proportionnelle pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, 5 membres, (en plus de M. ESMONIN, Président de droit).**

Sont candidats sur une liste unique :

- Pour Chenôve Ville d'Avenir : M. RAILLARD, M. BERNARD, M. AMODEO.
- Pour Chenôve entre vos mains : M. BRUGNOT
- Pour Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. BONADEI

M. RAILLARD, M. BERNARD, M. AMODEO, M. BRUGNOT et M. BONADEI sont élus par 33 VOIX POUR.

**ARTICLE 10 : De désigner à la représentation proportionnelle pour la Commission d'Appel d'Offres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (en plus de M. ESMONIN, Président de droit).**

Sont candidats sur une liste unique :

- Pour Chenôve Ville d'Avenir : M. AMODEO, M. FOURGEUX, M. BAGNARD (délégués titulaires) et M. FALCONNET, M. VIGREUX, Mme CROS (délégués suppléants).
- Pour Chenôve entre vos mains : M. ACHERIA (délégué titulaire) et M. PONSAA (délégué suppléant)
- Pour Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. CHERIN (délégué titulaire) et M. BONADEI (délégué suppléant)

M. AMODEO, M. FOURGEUX, M. BAGNARD, M. ACHERIA et M. CHERIN sont élus délégués titulaires à la commission d'appel d'offres par 33 VOIX POUR.

M. FALCONNET, M. VIGREUX, Mme CROS, M. PONSAA et M. BONADEI sont élus délégués suppléants à la commission d'appel d'offres par 33 VOIX POUR.

**ARTICLE 11 : De désigner pour le Conseil d'Administration de l'OMPA (Office Municipal des Personnes Agées), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (en plus de M. ESMONIN, de droit).**

Mme BOILEAU, M. MICHEL, Mme AGLAGAL, M. FOURGEUX, M. B. BUIGUES, sont candidats pour être délégués titulaires et Mme M'PIAYI, Mme PIGERON, Mme DAL MOLIN, M. RAILLARD, M. BAGNARD sont candidats pour être délégués suppléants.

Mme BOILEAU, M. MICHEL, Mme AGLAGAL, M. FOURGEUX, M. B. BUIGUES, sont désignés délégués titulaires par 24 VOIX POUR (Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

Mme M'PIAYI, Mme PIGERON, Mme DAL MOLIN, M. RAILLARD, M. BAGNARD, sont désignés délégués suppléants, par 24 VOIX POUR (Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 12 : De désigner pour le Conseil de discipline de recours (Centre de Gestion), 1 membre (en plus de M. ESMONIN, membre de droit).**

M. FALCONNET est candidat.

M. FALCONNET est désigné pour siéger au Conseil de discipline de recours du CDG 21 par 24 VOIX POUR (Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 13 : De désigner pour l'Assemblée Générale de la Mission Locale, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.**

M. MICHEL et M. FALCONNET sont candidats pour être délégués titulaires.  
Mme M.'PIAYI et Mme RICHARD sont candidates pour être déléguées suppléantes.

M. MICHEL et M. FALCONNET sont désignés pour être délégués titulaires par 24 VOIX POUR (Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve)

Mme M.'PIAYI et Mme RICHARD sont désignées pour être déléguées suppléantes par 24 VOIX POUR (Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 14 : De désigner pour le Conseil d'Administration du Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH), 1 membre titulaire.**

M. MICHEL est candidat.

M. MICHEL est désigné délégué pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 15 : De désigner pour le Correspondant Défense, 1 membre titulaire.**

M. FALCONNET est candidat.

M. FALCONNET est désigné pour être le correspondant défense par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 16 : De désigner pour l'Association de Préfiguration e-Bourgogne, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.**

M. AUDARD est candidat pour être délégué titulaire et Mme RICHARD est candidate pour être déléguée suppléante.

M. AUDARD est désigné délégué titulaire et Mme RICHARD est désignée déléguée suppléante par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

**ARTICLE 17 : De désigner pour le Comité de Gestion Paritaire du Centre Médico-Sportif, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.**

Mme POPARD, Mme BOILEAU, M. B. BUIGUES, M. MICHEL sont candidats pour être délégués titulaires.

Mme AGLAGAL, Mme JACQUOT, M. FOURGEUX, Mme FERRARI sont candidats pour être délégués suppléants.

Par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve), Mme POPARD, Mme BOILEAU, M. B. BUIGUES, M. MICHEL sont désignés délégués titulaires et Mme AGLAGAL, Mme JACQUOT, M. FOURGEUX, Mme FERRARI sont désignés délégués suppléants

**ARTICLE 18 : De désigner pour le Conseil d'Administration du Collège du Chapitre, 3 membres.**

Mme CROS, Mme JACQUOT, Mme AGLAGAL sont candidates.

Par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve), Mme CROS, Mme JACQUOT, Mme AGLAGAL sont désignées membres du Conseil d'administration du Collège du Chapitre.

**ARTICLE 19 : De désigner pour le Conseil d'Administration du Collège Edouard Herriot, 2 membres.**

Mme PIGERON et M. B. BUIGUES sont candidats.

Par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve), Mme PIGERON et M. B. BUIGUES, sont désignés membres du Conseil d'Administration du Collège Edouard HERRIOT

**ARTICLE 20 : De désigner pour le Conseil d'Administration du Lycée Antoine Antoine, 3 membres.**

Mme DAL MOLIN, Mme JACQUOT, M. J-F. BUIGUES sont candidats.

Par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve), Mme DAL MOLIN, Mme JACQUOT, M. J-F. BUIGUES sont désignés membres du Conseil d'Administration du Lycée Antoine Antoine.

**ARTICLE 21 : De désigner pour les Conseils d'écoles, 1 membre par conseil d'école.**

Pour la maternelle Bourdenières : **M. MICHEL**

Pour l'élémentaire Bourdenières : **M. MICHEL**

Pour la maternelle Jules Ferry : **Mme PIGERON**

Pour l'élémentaire Jules Ferry : **Mme JACQUOT**

Pour la maternelle Gambetta : **Mme AGLAGAL**

Pour l'élémentaire Gambetta : **Mme AGLAGAL**

Pour la maternelle Violettes : **Mme CROS**

Pour l'élémentaire Violettes : **M. BAGNARD**

Pour la maternelle En Saint-Jacques : **Mme BOILEAU**  
Pour l'élémentaire En Saint-Jacques : **Mme BOILEAU**  
Pour la maternelle Grands Crus : **Mme BUCHALET**  
Pour l'élémentaire Grands Crus : **Mme BUCHALET**

Sont élus membres, par 24 VOIX POUR (Liste Chenôve Ville d'Avenir) et 9 élus ne prenant pas part au vote (Listes Chenôve entre Vos Mains et Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve).

## **5° - ACQUISITION DU LOGEMENT FAVELIER, 1-3 RUE JULES BLAIZET - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Mr et Mme FAVELIER sont propriétaires d'un logement réunissant 2 anciens appartements sis 1 et 3 rue Jules Blaizet pour une surface habitable d'environ 90 m<sup>2</sup> et une surface aménageable de 45 m<sup>2</sup> environ.

Ils proposent à la commune d'acquérir ce bien, celui-ci constituant les lots n° 6 (appartement) et 3/6<sup>ème</sup> du lot 4 (cour commune de 163 m<sup>2</sup>) de la copropriété 2 place Anne Laprévotte dont l'ensemble des autres lots appartient déjà à la commune.

L'acquisition de ce logement permettra ainsi à la commune d'avoir la pleine et entière maîtrise de cette copropriété en particulier dans le cadre d'éventuels futurs projets de réaménagement de ces espaces constitués ; En effet, outre ce logement, cela permettrait d'avoir la maîtrise foncière par le bâtiment recevant l'Auberge du Clos du Roy, ainsi que par un bâtiment ancien garage en Rez-de-chaussée (ci-après RDC) avec grande salle à l'étage et également par un 3<sup>ème</sup> bâtiment comportant une cave de stockage de vin et un local de stockage bois en RDC. L'ensemble de ces lots donne sur une cour intérieure.

La vente de ce logement sera consentie pour un montant de 200 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

Il est précisé que les propriétaires actuels conserveraient la jouissance de ce bien pendant deux ans, et ce moyennant une contrepartie financière. Tout retard dans la libération donnerait lieu au versement d'une astreinte de 150 € par jour de retard.

Les frais d'acte et tous autres frais inhérents à la transaction (diagnostics...) seraient à la charge des vendeurs.

Vu les articles L 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 13 janvier 2014,  
Vu le plan joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. PONSAA, M. BRUGNOT, Mme MARINO, Mme CARLIER, M. ACHERIA, Mme LAKRI, M. BONADEI, M. CHERIN, M. BOUCEKINE), décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser l'acquisition des lots 6 (appartement de 135 m<sup>2</sup>) et 3/6<sup>ème</sup> du lot 4 (cour commune de 163 m<sup>2</sup>) de la copropriété 2 place Anne Laprévotte aux conditions énoncées dans le présent rapport et pour un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié correspondant.

**ARTICLE 3 :** Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

## **6° - BUDGET 2014 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Considérant les demandes de subventions parvenues après le vote du budget primitif,

Vu l'article 2311-7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2014, et plus particulièrement la provision destinée aux demandes tardives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE UNIQUE : D'attribuer une subvention aux associations suivantes :**

- |  |         |
|--|---------|
| - Collectif Carnaval                             | 4 300 € |
| - Très d'Union                                   | 3 600 € |
| - Fédération Nationale des accidentés du travail | 500 €   |
| - SESSAD du Grand Dijon                          | 500 €   |
- (cette aide financerait un projet éducatif de sensibilisation à la langue et la culture anglaises, ouvert à des jeunes atteints de troubles du comportement)*

## **7° - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA DEPUTEE DE LA 3EME CIRCONSCRIPTION DE COTE D'OR POUR UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT DE LA MAISON UNIVERSITAIRE DE SANTE ET DE SOINS PRIMAIRES (MUSSP)**

La Ville de Chenôve a soutenu depuis son ébauche le projet de Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) porté par une association de professionnels de santé sur le territoire.

La MUSSP entend participer à l'amélioration de la santé de la population notamment sur le plan local.

Pour cela, elle proposera sur le territoire une offre de soins de premiers recours efficiente et participera à l'accès à la santé particulièrement des personnes les plus fragiles.

Elle initiera également avec ses partenaires des actions de prévention et de promotion de la santé.

Pour poursuivre son objectif, les acteurs du projet souhaitent regrouper au sein d'un même lieu un pôle de recherche et de formation, et un pôle social.

La Ville de Chenôve entend particulièrement poursuivre à travers le pôle social de la MUSSP trois objectifs :

- Participer au décloisonnement des secteurs médicaux et sociaux en assurant un lien social-santé,
- Contribuer à l'accès aux soins et plus globalement à l'amélioration de la santé notamment des personnes les plus précaires,
- Participer à la mise en place d'une politique de promotion de la santé.

Les particularités de ce projet donnent un caractère novateur à la MUSSP, c'est pourquoi, outre la Ville de Chenôve, cette démarche a suscité l'intérêt de nombreux

partenaires du champ sanitaire ou concernés par les problématiques de santé qui s'y sont associés : les professionnels médicaux et para-médicaux, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or, l'Agence Régionale de Santé, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, la Mutualité Française Bourguignonne, le bailleur social ORVITIS, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Hospitalier Universitaire.

Plusieurs d'entre eux se sont engagés à participer au financement en investissement de ce projet, dont la Ville de Chenôve à hauteur de 40 000€.

Dans ce cadre, une demande de subvention à hauteur de 22 000 € auprès de Madame la Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or pourrait être sollicitée. Il est à noter que ce montant viendrait en déduction de la participation versée par la Commune.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BONADEI, M. CHERIN, M. BOUCEKINE), décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Députée de Côte d'Or pour soutenir le financement du projet de MUSSP par la Ville de Chenôve au titre du programme d'investissement.

**ARTICLE 2 :** Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à cette demande.

## **8° - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES ET TRANSFERT D'EQUIPEMENTS AU GRAND DIJON - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Depuis le 1er janvier 2013, les communes de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot adhèrent à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon). Cette adhésion s'est traduite par la reprise par la communauté d'agglomération de la participation au SDIS. Par ailleurs, la ville de Dijon a transféré le stade Gaston Gérard et la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Dès lors, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une procédure d'évaluation des charges nettes récurrentes transférées doit être conduite afin de garantir, via une variation de l'attribution de compensation, la neutralité budgétaire de l'adhésion à l'EPCI ou du transfert de compétences ou d'équipements à l'EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon), constituée de représentants des conseils municipaux des 24 communes membres de l'agglomération s'est réunie le 16 janvier 2014 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation de chaque transfert.



Le bilan de l'évaluation s'établit comme suit :

	Corcelles-les-Monts	Flavignerot	Dijon
Attribution de compensation 2013	126 219 €	72 337 €	28 615 480 €
Charges transférées	11 403 €	2 975 €	279 574 €*
Attribution de compensation actualisée	114 816 €	69 362 €	28 335 906 €

\*En raison de l'impossibilité d'individualiser dans l'encours de la dette de Dijon les emprunts ayant servi à financer ces équipements, la ville conserve la charge de ces dettes jusqu'à leur extinction en 2039. Toutefois, à compter de 2040, l'attribution de compensation subira une baisse complémentaire correspondant aux annuités des emprunts, soit 299 165 €.

Ce rapport de la CLECT est soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes appartenant à la communauté d'agglomération. Le rapport de la CLECT est considéré comme adopté dès lors que les conditions suivantes de majorité qualifiée sont réunies :

- soit une approbation du rapport par au moins deux-tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du Grand Dijon ;
- soit une approbation du rapport par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population totale du Grand Dijon.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transférées de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise adopté à l'unanimité des membres présents par cette dernière le 16 janvier 2014,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BONADEI, M. CHERIN, M. BOUCEKINE), décide :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise du 16 janvier 2014 relatif à l'évaluation des transferts de charges consécutifs d'une part, à l'adhésion de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot et d'autre part, au transfert par la Ville de Dijon du stade Gaston Gérard et de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

## **9° - PROGRAMMATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHENOVE POUR 2014**

Le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) de l'agglomération dijonnaise, s'est réuni le mercredi 12 février 2014 afin de déterminer le montant des subventions allouées aux différentes actions proposées par la ville et les associations de Chenôve pour l'année 2014.

Globalement, pour le département de la Côte d'Or, l'enveloppe ACSE (*Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances*) pour 2014 est restée stable et s'élève à 956 140 € répartie à hauteur de 382 140 € au titre de l'enveloppe fongible et 574 000 € pour l'enveloppe Projets de Réussite Educative (PRE). L'Etat a continué son travail de mobilisation des crédits de droit commun via les crédits Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (DRJSCS), Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Centre Nationale pour le Développement du Sport (CNDS) et Agence Régionale de Santé (ARS).

L'enveloppe réservée par le Conseil Régional de Bourgogne, partenaire dans le cadre du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) en application d'un avenant à la convention de 2007 signé avec l'agglomération pour 2014, a quant à elle connu pour l'ensemble de l'agglomération dijonnaise une diminution de 57 420 € par rapport à 2013.

En amont du comité de pilotage, un travail a été effectué comme chaque année sur la base des règles d'affectation de l'enveloppe CUCS :

- Une répartition par territoire : territoire priorité une, dont Chenôve 60 %, territoire priorité deux 30 %, territoire priorité trois 10 %,
- Un fléchage opéré en priorité sur les quatre thèmes nationaux : emploi, éducation, prévention de la délinquance et santé.

Ainsi, Chenôve se voit doter au titre de la programmation CUCS 2014 par les partenaires du CUCS/PUCS de 58 750 € pour les actions ville et CCAS. A cette somme s'ajoutent les montants attribués par l'Etat et le Grand Dijon pour le financement de l'action Inser'social Chenôve portée par la SDAT, soit au global 148 510 €.

La ville de Chenôve s'engagerait à mettre en œuvre pour l'année 2014 les 9 actions retenues par les partenaires du CUCS/PUCS.

Elle mobiliserait à cet effet, pour les actions municipales ainsi que l'action Inser'Social Chenôve, des moyens financiers internes à hauteur de 211 747 €.

A titre d'information, la ville de Chenôve participe à hauteur de 44 695 € pour les actions CUCS présentées par les associations. Les partenaires du CUCS/PUCS participants, quant à eux, à hauteur de 43 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BONADEI, M. CHERIN, M. BOUCEKINE), décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'engagement financier de la ville de Chenôve dans le dispositif C.U.C.S. et P.U.C.S., tel que défini dans l'annexe jointe, pour un montant de 211 747 €,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative au CUCS et au PUCS, ainsi qu'au FIPD.

## **10° - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 77 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003, la ville de Chenôve a instauré une redevance d'occupation du domaine public applicable aux ouvrages des services publics de distribution d'assainissement (*RODP assainissement*).

Le contrat d'affermage d'assainissement étant arrivé à échéance le 31 décembre 2013, la redevance prévue dans le nouveau contrat est désormais calculée conformément aux dispositions du décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009.

Ce décret plafonne cette redevance à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Conformément à l'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces plafonds sont actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. A titre d'information, le plafond de la redevance s'établissant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 32.184 € et la longueur des réseaux à 46.048 kml, la RODP assainissement sera légèrement supérieure à 1 480 €, étant précisé qu'aucun ouvrage n'est implanté sur Chenôve.

Vu l'article R 2333-121 du code général des collectivités territoriales ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De fixer, à compter de l'année 2014, aux tarifs annuels maxima la redevance pour occupation du domaine public communal applicable aux ouvrages des services publics de distribution d'assainissement ;

**ARTICLE 2 :** De préciser que le montant de cette redevance sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en application de l'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

### **11° - TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2014**

Les bases d'imposition 2014, actualisées par un coefficient forfaitaire de 0.9 % (inscrit à l'article 86 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014) et augmentées des valeurs locatives nouvelles, telles celles du centre d'exploitation du tramway, des extensions dans l'entreprise Plasto, ou bien encore des logements construits par ORVITIS rue de Marsannay, enregistrent les variations suivantes :

Montant des bases d'imposition	2013	2014	2014/2013
Taxe d'habitation	14 696 694	14 955 000	<b>+1.76%</b>
Taxe foncière bâti	19 515 594	19 836 000	<b>+1.64%</b>
Taxe foncière non bâti	37 863	37 900	-

Elles procureraient, à taux constants, un produit de 7 065 364 €. Comparé à celui inscrit au budget primitif, cela génère un supplément de 131 083 €.

Les compensations d'exonérations fiscales sont en diminution de 32 008 € par rapport à 2013, pour s'établir à 393 486 €. Néanmoins, la baisse est un peu moins conséquente que celle prévue au budget primitif (une baisse de 53 602 € avait été envisagée).

Enfin, la dotation forfaitaire enregistre quant à elle une très forte baisse. Sous réserve d'une confirmation lors de la notification définitive, elle subirait une diminution substantiellement plus importante (-237 124 €) que celle pourtant déjà prévue au budget (-104 753 €). En 2014, ce concours de l'Etat s'établirait à 2 381 886 €, contre 2 619 010 € en 2013 (-9%).

Par conséquent, eu égard à l'amplification du recul d'une des principales ressources du budget communal – la dotation forfaitaire représentait en 2013 10% des recettes de fonctionnement –, il est proposé de reconduire les taux à leur niveau de 2013

conformément à ce qui avait été prévu lors du vote du budget primitif en décembre 2013.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1518 bis du code général des impôts, modifié par l'article 86 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014,  
Vu le Budget Primitif adopté le 16 décembre 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS** (M. PONSAA, M. BRUGNOT, Mme MARINO, Mme CARLIER, M. ACHERIA, Mme LAKRI) **et 3 VOIX CONTRE** (M. BONADEI, M. CHERIN, M. BOUCEKINE), **décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de maintenir les taux 2014 des impôts directs locaux au même niveau que ceux de 2013 :

	2013	2014
Taxe d'habitation	13.14%	<b>13.14%</b>
Taxe foncière bâti	25.51%	<b>25.51%</b>
Taxe foncière non bâti	105.84%	<b>105.84%</b>

## **12° - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2013 donne lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal prend acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2013.**

## **13° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.**

## II) URBANISME – TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 14° - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°61 DU 24 JUIN 2013 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU QUARTIER CLOS DU ROY APPARTENANT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILLEO

La société anonyme d'HLM VILLEO (*anciennement NEOLIA*) est propriétaire d'une parcelle de 27 m<sup>2</sup> référencée section AD n° 594 issue des divisions foncières de la ZAC du Clos du Roy.

Ce tènement foncier est constitué d'un espace vert et d'un trottoir aboutissant à la rue de Marsannay.

La société VILLEO avait proposé de rétrocéder la parcelle à la commune à l'euro symbolique, la régularisation devant être ensuite effectuée par acte administratif.

Le conseil municipal avait donc autorisé à l'unanimité par une délibération du 24 juin 2013 la rétrocession et la signature de l'acte en la forme administrative. Néanmoins, suite au renouvellement général lié aux élections municipales, l'élu habilité à l'époque n'est plus en mesure de signer l'acte de rétrocession et il convient donc d'apporter une modification à l'autorisation initiale.

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°61-2013 du 24 juin 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De modifier le deuxième article de la délibération n°61-2013 du 24 juin 2013 et de lui substituer la disposition suivante : « D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte correspondant en la forme administrative, étant précisé que la commune sera en conséquence représentée, lors de la signature de l'acte, par le Premier Adjoint au Maire ».

### 15° - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE : APPROBATION DES STATUTS

Lors de son Conseil Municipal du 18 novembre 2013, la Commune a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ouche et de ses Affluents. (SMBOA).

Le 29 janvier dernier, le comité syndical du SMBOA a approuvé à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du syndicat, suite à différentes demandes des communes.

A titre d'exemple, l'article 2 des statuts initiaux stipulaient que « le syndicat mixte prend l'appellation : Syndicat du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents ». L'article 2 de la version modifiée stipule que « le syndicat mixte prend l'appellation Syndicat du Bassin de l'Ouche ».

Autres exemples à l'article 6 relatif à l'objet :

- à l'article 6 des statuts, la nouvelle version a ajouté à la fin de l'alinéa 1<sup>er</sup> que le Syndicat mixte « intervient dans le respect des dispositions du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau »

- article 6 – 2°, n'apparaît plus la possibilité de faire des études dans le cadre de ce syndicat pour favoriser le développement des activités économiques et touristiques afin de se concentrer uniquement sur la thématique du développement durable
- article 6 – 3°, n'apparaît plus la possibilité de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux sur les ouvrages hydrauliques d'intérêt général. Là encore, l'objectif est de recentrer les missions sur les travaux liés aux cours d'eau stricto sensu.
- Article 6 : le syndicat pourrait assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage (dans la version initiale, il ne s'agissait que d'avoir un rôle d'assistant technique).

A l'article 10, les termes « comité syndical » ont été remplacés par « Conseil Syndical ».

S'agissant de la représentativité :

- Au sein des commissions géographiques, les communes de moins de 1000 habitants auront 1 représentant (deux représentants dans la version initiale) + mise en place d'une représentation des intercommunalités qui sont entièrement comprises dans le bassin.
- Pour les seuils démographiques déterminant le nombre de délégués à désigner par la commission géographique devant siéger au conseil syndical, la nouvelle version des statuts prévoit que si la commission géographique totalise une population égale ou supérieure à 100 000 habitants, elle désignera 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants (dans la version initiale, il y avait une représentation de 12 délégués titulaires et autant de suppléants au delà de 40 000 habitants).

Article 11° : précisions sur le rôle de la commission géographique.

Article 12 : pour le Bureau, possibilité de désigner 2 vice-présidents (contre 3 dans la version initiale) et simplification de cet article en supprimant les éléments qui sont régis automatiquement pas la loi quant au fonctionnement de cette instance ou renvoi au règlement intérieur.

Article 16 : le siège du syndicat est fixé à Dijon, 40 avenue du drapeau (il n'y avait pas de précision dans la 1<sup>ère</sup> version).

Article 27 : concernant la répartition financière, précision sur la contribution des communes. Pour Chenôve, cette contribution sera égale à : dépenses de l'exercice du syndicat X population de la ville de Chenôve / population totale du syndicat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SMBOA doivent délibérer sur la nouvelle proposition des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté Préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche,  
Vu les statuts du SMBO,  
Vu l'approbation du Conseil Syndical portant sur les modifications apportées aux statuts du SMBOA,

Considérant la teneur des statuts, joints au dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver la modification de statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche conformément au projet de statuts joint au présent rapport.

### **16° - CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVES AUX RESEAUX ET INSTALLATIONS NECESSAIRES AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION 16 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, REALISE PAR DIJON HABITAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

DIJON HABITAT a réalisé courant 2013 la « Résidence COGOURDANT » comportant 42 logements locatifs. Ce programme a nécessité la mise en place de divers dispositifs destinés à raccorder ces bâtiments d'habitation aux différents réseaux d'énergie (canalisations, regards, armoires, etc...).

Un abri poubelles d'environ 20 m<sup>2</sup> a été implanté sur le Domaine Public aux abords de l'avenue des Droits de l'Homme et du Citoyen plus accessible pour le ramassage des ordures ménagères.

Il a été en outre constaté un empiètement du Domaine Public par le mur du bassin de rétention des eaux pluviales de cette résidence.

Ces installations grèvent des parcelles rattachées au Domaine Public de la Commune (parcelles AE 725 et 597).

Il convient à présent de formaliser l'autorisation d'implantation, d'usage et d'entretien de ces ouvrages par une convention de servitudes, étant précisé que la Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

La régularisation de cette convention par acte authentique et sa publication s'effectueront aux frais de DIJON HABITAT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à établir conformément aux conditions exposées.

**ARTICLE 2 :** Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités consécutives à ce dossier.

## **III) SPORTS – LOISIRS - JEUNESSE**

### **17° - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE TENNIS CLUB DE CHENOVE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Chenôve a engagé des travaux de création de 2 courts de tennis en terre battue traditionnelle à la place de 2 courts en béton poreux dont elle est propriétaire.

Pour pouvoir mener à bien ces travaux, la ville a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la fédération française de tennis, cette dernière a répondu que la subvention ne pourra être versée qu'à l'association Tennis Club de Chenôve.

Or, dans le cadre d'une convention d'objectifs signée avec l'association en date du 2 janvier 2013, la ville met à disposition de cette association ses infrastructures.

Dans ces conditions, le Tennis Club de Chenôve s'engage à reverser à la ville de Chenôve le montant intégral de la subvention, soit 10 000 €, étant précisé que le montant total des travaux s'élève à 52 823.60 € HT.

Les engagements des deux parties seront formalisés dans une convention financière (*jointe en annexe*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le tennis club de Chenôve aux conditions exposées ci-avant.

**ARTICLE 2** : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47**